

FICHE PLAIDOYER #5

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU CŒUR DE NOTRE SYSTÈME ALIMENTAIRE

DES ÊTRES SENSIBLES AU CŒUR D'UN SYSTÈME INDUSTRIEL

Depuis 2015, le code civil reconnaît aux animaux la qualité **d'êtres sentients**, une évolution juridique majeure qui consacre ce que la science éthologique établit depuis des décennies : les animaux que nous élevons pour nous nourrir sont capables de ressentir la douleur, la peur, le stress et des émotions complexes¹. Cette reconnaissance légale crée une **contradiction fondamentale avec les conditions dans lesquelles la grande majorité de ces animaux vivent et meurent**.

Près d'un milliard d'animaux d'élevage ont été abattus en France en 2023, dont 942 millions d'animaux terrestres, soit plus de 3 millions d'animaux terrestres mis à mort chaque jour dans nos abattoirs. Sur ce milliard d'animaux tués chaque année en France, au moins 850 millions, soit **environ 8 animaux sur 10, sont confinés dans des élevages intensifs**, sans accès à l'extérieur².

LA RÉALITÉ DE L'ÉLEVAGE INTENSIF

1 % des élevages détiennent 50 % des animaux en France³. Cette concentration illustre la transformation structurelle de notre système d'élevage : des millions d'animaux entassés dans des bâtiments industriels, sans accès à l'extérieur, dans des conditions qui rendent le respect de leurs besoins fondamentaux impossible.



99.9 %

des lapins

sont élevés en cages²², sans aménagement ni limites de densité²³.



97 %

des dindes

sont élevées en bâtiment fermé sans accès à l'extérieur²⁴, sans limites de densité²⁵.



95 %

des cochons

sont élevés en bâtiment fermé sans accès à l'extérieur, sur du béton sans paille²⁶.



94 %

des truites

(environ) sont élevées dans des bassins fermés sans limites de densité²⁷.



84 %

des poulets

sont élevés en bâtiment fermé sans accès à l'extérieur²⁸.



70 %

des pintades

sont élevées en bâtiment fermé sans accès à l'extérieur, sans limites de densité²⁹.



60 %

des chèvres

sont élevées en bâtiment fermé sans accès à l'extérieur³⁰.



49 %

des poules pondeuses

sont élevées en cages ou au sol, sans accès à l'extérieur³¹.

Source : L214

¹ Loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit, article 2 modifiant l'article 515-14 du Code civil

² Association L214 / One Voice

³ AVF / vegetarianisme.fr

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. 84 % des poulets de chair sont élevés sans accès à l'extérieur, 47 % des poules pondeuses et 99 % des lapins sont élevés en cage, 95 % des cochons sont élevés en système intensif. Les **mutilations systématiques**, époinçage des becs, coupure des queues, castration à vif, restent des pratiques courantes, utilisées pour pallier les comportements anormaux que génèrent des conditions d'élevage inadaptées. Dans un élevage standard de 20 000 poulets, 3 % des animaux meurent avant même d'être transportés à l'abattoir ; dans les élevages de lapins, ce taux atteint 25 %.

De l'aveu même de chercheurs de l'INRAE et du CNRS, **les systèmes d'élevages intensifs se révèlent être totalement contradictoires avec le bien-être animal** : améliorer le bien-être des animaux dans ces systèmes est techniquement possible mais demeurerait structurellement insuffisant⁴.

LE PARADOXE DE L'OPINION PUBLIQUE

88 % de la population française est opposée à l'élevage industriel, mais la plupart continue à consommer les produits issus de cet élevage.

Ce paradoxe n'est pas une simple incohérence individuelle : il est le produit d'un système dans lequel les politiques publiques, subventions agricoles, recommandations nutritionnelles, prix des aliments, maintiennent la **consommation de produits animaux comme norme par défaut**, indépendamment des choix éthiques que les citoyens expriment par ailleurs. **La souffrance animale est rendue invisible** : dissimulée derrière des portes closes, des labels rassurants et des publicités bucoliques qui ne reflètent pas la réalité de l'élevage industriel.



UN CADRE LÉGAL QUI AVANCE, MAIS RESTE INSUFFISANT

La loi française de novembre 2021 a constitué une **avancée réelle** : elle a notamment interdit les élevages de visons pour la fourrure, les manèges à poneys, les montreurs d'ours et de loups, renforcé les peines pour les actes de cruauté, et programmé l'interdiction des spectacles de cétagés au 1er décembre 2026 et de la détention d'animaux sauvages dans les cirques au 1er décembre 2028⁵. Au niveau européen, la révision de la législation sur le bien-être animal prévoit d'ici 2027 la fin progressive des systèmes d'élevage en cage, de nouvelles limites pour le transport des animaux, et un étiquetage obligatoire à trois niveaux (A, B, C)⁶ pour informer les consommateurs.

⁴ INRAE / CNRS

⁵ LaFranceAgricole, janvier 2026, loi française de novembre 2021 sur la condition animale

⁶ Commission européenne, proposition de révision de la législation sur le bien-être animal, 2023

Ces avancées sont bienvenues, mais elles restent **très en deçà de ce qu'exige la réalité scientifique sur la sentience animale**, et leur calendrier de mise en œuvre s'étale sur des années.

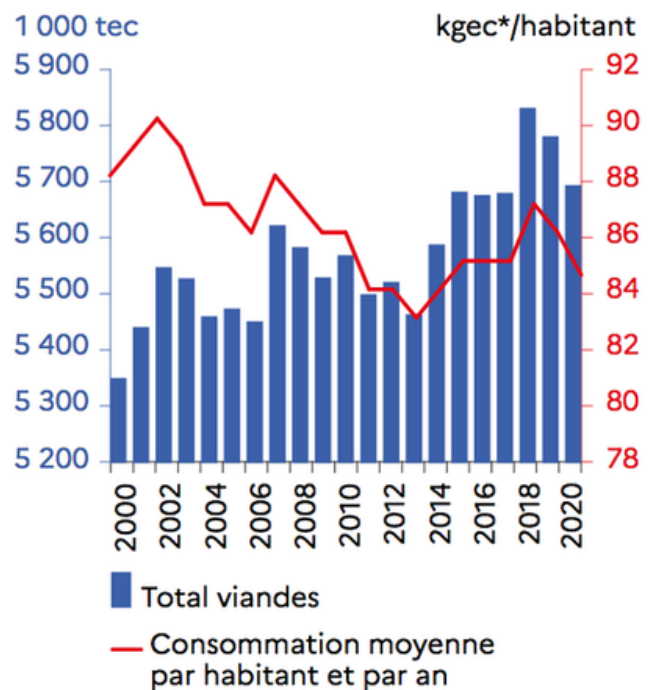
Plus préoccupant encore : la ratification de l'**accord Mercosur** par les États membres pourrait conduire la Commission européenne à geler toute mesure supplémentaire de bien-être animal, les produits importés n'étant pas soumis aux mêmes normes imposées aux producteurs européens, renforçant ainsi les **distorsions de concurrence**.

LE LIEN INDISSOCIABLE ENTRE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET VÉGÉTALISATION

La question du bien-être animal ne peut pas être traitée indépendamment de celle du **volume de production**. Tant que la demande de produits animaux restera au niveau actuel, la pression économique sur les filières les poussera inexorablement vers des systèmes toujours plus intensifs, seuls capables de produire à des coûts que le marché peut absorber. Le nombre d'animaux abattus chaque année en France ne diminue pas. En 2024, la consommation de viande a progressé de 2,4 % selon FranceAgriMer⁷.

Réduire la souffrance animale à grande échelle passe donc nécessairement par une **réduction de la production et de la consommation de produits d'origine animale**, ce qui est précisément l'objectif de la transition alimentaire vers le végétal que l'AVF défend depuis trente ans. Les deux combats sont indissociables.

Il existe également un enjeu de droits fondamentaux dans ce domaine. L'AVF a porté devant la Cour européenne des droits de l'Homme le cas de Mathias, un détenu végane qui s'est retrouvé dénutri après onze mois d'incarcération sans accès à des repas adaptés à ses choix philosophiques. Le 16 juillet 2026, la CEDH a tranché en sa faveur : elle reconnaît que **le véganisme éthique constitue une conviction protégée** par la liberté de pensée, de conscience et de religion au sens de l'article 9 de la CEDH, et invite les 46 pays membres du Conseil de l'Europe à garantir l'exercice effectif de cette liberté, notamment par l'accès à une alimentation végétale dans les structures publiques⁸.



Source : FranceAgriMer, Synthèses conjoncturelles n°376, juin 2021

⁷ FranceAgriMer, 2024

⁸ AVF / Végépolitique, action en justice devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)

LA POSITION DE L'AVF SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

L'AVF considère que la souffrance animale générée par notre système d'élevage industriel est **l'une des plus grandes violences organisées et légalement tolérées de notre époque**. Elle concerne chaque année près d'un milliard d'êtres sensibles en France, des êtres dont la capacité à souffrir est scientifiquement établie et juridiquement reconnue depuis 2015.

Notre approche est pragmatique autant que militante. Nous ne pensons pas qu'une réforme du bien-être animal au sein des systèmes intensifs actuels soit suffisante, les chercheurs de l'INRAE le disent eux-mêmes : améliorer le bien-être dans l'élevage intensif n'est pas possible. La voie la plus cohérente et la plus efficace pour réduire massivement la souffrance animale est de **réduire le volume de la production animale**, et d'accompagner la transition vers une alimentation à dominante végétale.

Cela ne signifie pas ignorer les réformes intermédiaires : **nous soutenons toutes les avancées législatives qui améliorent concrètement les conditions de vie des animaux**, fin des cages, interdiction des mutilations systématiques, meilleur étiquetage, tout en affirmant clairement qu'elles ne constituent pas une réponse suffisante à l'ampleur du problème.

Nous agissons également sur le terrain du droit : notre action devant la CEDH vise à faire reconnaître que la liberté de conscience doit être accessible dans les faits, à chaque repas, dans toutes les structures publiques européennes, pour les détenus comme pour les écoliers, les patients hospitalisés ou les salariés en entreprise publique.

TROIS LEVIERS POUR METTRE FIN À LA SOUFFRANCE ANIMALE

→ Mettre fin à l'élevage intensif et aux pratiques les plus cruelles

AU NIVEAU EUROPÉEN

1. Adopter rapidement et sans report le **règlement européen de révision de la législation sur le bien-être animal**, incluant la fin des systèmes d'élevage en cage d'ici 2027, de nouvelles normes de transport et l'interdiction des mutilations systématiques (épointage des becs, caudectomie porcine) d'ici 2027.
2. Veiller à ce que les **normes de bien-être animal s'appliquent aux produits importés** dans l'UE, notamment dans le cadre de l'accord Mercosur, afin d'éliminer les distorsions de concurrence qui pénalisent les producteurs européens engagés dans des pratiques plus vertueuses.

AU NIVEAU NATIONAL

1. **Réviser la loi Duplomb** qui a relevé les seuils d'installation des élevages soumis au régime strict des installations classées, facilitant ainsi l'expansion d'élevages intensifs contraire à l'intérêt général environnemental et animal⁹.
2. **Interdire les mutilations systématiques** pratiquées sans anesthésie dans les élevages (castration des porcelets, épointage des becs des volailles, écornage des bovins), et financer la transition des élevages vers des systèmes compatibles avec ces nouvelles normes.
3. Instaurer un **moratoire sur la construction et l'extension de nouveaux bâtiments d'élevage intensif** sans accès à l'extérieur, en cohérence avec les engagements de la France en matière de bien-être animal et de réduction des émissions agricoles.

⁹ Loi Duplomb (loi n°2024-490 du 30 mai 2024)

→ Garantir la transparence et le droit à l'information des citoyens

AU NIVEAU EUROPÉEN

1. Mettre en place un **étiquetage obligatoire du mode d'élevage** sur tous les produits animaux et produits transformés contenant des ingrédients d'origine animale, selon un système lisible et contraignant, sur le modèle du système à trois niveaux (A, B, C) actuellement en cours d'élaboration au niveau européen.

AU NIVEAU NATIONAL

1. Rendre **obligatoire l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les abattoirs** et garantir l'accès des données aux autorités de contrôle et aux associations habilitées, afin de mettre fin à l'opacité qui permet à des pratiques illégales de se perpétuer.
2. **Réformer les recommandations nutritionnelles officielles** pour les aligner sur les données scientifiques actuelles, qui ne justifient pas les niveaux de consommation de viande et de produits laitiers actuellement préconisés, et mettre fin à l'influence des lobbies agricoles sur ces recommandations, notamment au sein du GEM-RCN¹⁰.

→ Garantir le droit à une alimentation végétale dans les structures publiques

AU NIVEAU EUROPÉEN

1. Soutenir l'action menée par l'AVF devant la **Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)** pour faire reconnaître que la liberté de conscience implique le droit d'accéder à une option végétale dans toutes les structures de restauration collective publique des 46 pays membres du Conseil de l'Europe, établissements pénitentiaires, hôpitaux, écoles, administrations.

AU NIVEAU NATIONAL

1. Rendre **obligatoire une option végétale complète** dans toutes les structures de restauration collective publique relevant de l'État (prisons, hôpitaux, universités, armée), en cohérence avec la reconnaissance légale de la liberté de conscience et de conviction.

AU NIVEAU LOCAL

1. Encourager les collectivités à créer une **délégation municipale de la condition animale**, sur le modèle des villes pionnières comme Strasbourg (2020), Bordeaux (2021) ou Lille (2023), pour intégrer la question animale dans les politiques locales, bien-être des animaux de compagnie, alimentation servie dans les cantines, sensibilisation citoyenne¹¹.
2. Inscrire dans les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) des objectifs de **réduction de la part des produits animaux** dans la restauration collective, en valorisant les initiatives locales qui développent l'offre végétale et réduisent concrètement la pression exercée sur les animaux d'élevage.

¹⁰ Greenpeace France, Rapport sur les cantines scolaires, 2019

¹¹ AVF / Végépolitique, Livret "Le végétal au cœur des municipales", novembre 2025